

Synthèse des observations Participation du public

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse
Unité Forêt-Chasse

Affaire suivie par : Nicolas TOQUARD
Ligne du service : 03.83.91.40.40
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Arrêté préfectoraux

2018/DDT/AFC/n°284 portant autorisation
du tir du sanglier par des chasseurs de jour
et de nuit du 1 mars au 31 mai 2018

et 2018/DDT/AFC/285 portant autorisation
du tir du sanglier par les lieutenants de
louveterie du 1 mars au 31 mai 2018

Nancy, le 30 mars 2018

L'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public, ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, la publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

Dans ce cadre, les projets des Arrêtés préfectoraux 2018/DDT/AFC/n°284 *{portant autorisation du tir du sanglier par des chasseurs de jour et de nuit du 1 mars au 31 mai 2018}* et 2018/DDT/AFC/n°285 *{portant autorisation du tir du sanglier par les lieutenants de louveterie, du 1 mars au 31 mai 2018}* étaient mis à disposition du public par voie numérique du 9 au 25 mars 2018 inclus sur le site internet des services de l'Etat en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Au total, une participation favorable a été reçue.

Le premier tableau ci-après recense les principaux arguments desquels il a été tenu compte.
Le second tableau regroupe l'ensemble des observations reçues lors de la consultation du public.

Pour la directrice départementale,

La Chef du Service
Agriculture Forêt Chasse



Séverine LABORY

1.Principaux arguments

Liste des arguments dont il a été tenu compte, accompagnés de leurs observations

« Étendre le dispositif à l'ensemble des territoires de plaine ou la présence du sanglier provenant des gros massifs forestiers voisins engendre les dégâts »

Observation : Les deux arrêtés couvrent l'ensemble du département. Sur la commune de Deneuvre, les dégâts de gibier sont maîtrisés. En outre, sur le massif cynégétique n°29, la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle préfère que le tir de nuit soit confié au Lieutenant de louveterie.

D'autre part, le zonage a légèrement évolué suite aux remarques de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 mars 2018.

2.Liste complète des participations

Observations formulées lors de la mise à consultation du public

Sujet : [INTERNET] tir de nuit du sanglier par des chasseurs et les lieutenants de louveterie

Date : 20 Mar 2018 03:19:37

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'arrêté concernant le tir de nuit des sangliers dans un but préventif des dégâts aux cultures lors des semis de printemps, je suis tout à fait en accord avec cette initiative. Mais pour que ce dispositif soit efficace sur le Département, il faudrait l'étendre à l'ensemble des territoires de plaine ou la présence du sanglier provenant des gros massifs forestiers voisins engendre les dégâts. Ces territoires sont connus par les représentants des comités de pilotage de chaque secteur.

WEISS Hubert,
Association Communale de Chasse Agréée de la commune de Deuneuvre